

Délibération n° 2022 – V - 001

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Présent
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services :

Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Simon Nadeau, Technicien de rivières UT Grésivaudan / Olivier Toqué, SIG /
Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

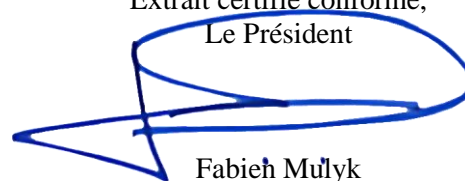
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2022.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Le vingt juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente visio
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Georges Déru : Payeur départemental
Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole
Dominique Milleret : Elégia

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Cédric Rose, responsable UT Voironnais / Michel Pinhas, Directeur Pôle ouvrages / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Victor Brunet, UT Voironnais / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Aucune remarque sur le projet de compte-rendu.

Le compte-rendu du Conseil syndical du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion a été réalisé par le payeur départemental, comptable public du SYMBHI, et comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le résultat de ce compte de gestion est conforme au résultat du Compte Administratif 2021 qui vous est présenté au cours de cette même séance.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président sort de séance, et les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion 2021 au titre de la comptabilité du budget principal du SYMBHI.

Compte administratif 2021 du SYMBHI

Le rapport présenté a pour objet d'approuver le compte administratif du SYMBHI qui retrace la réalisation des recettes et des dépenses au cours de l'exercice 2021.

La présidence de la séance est confiée à titre transitoire à Christophe Suszylo.

Compte administratif du SYMBHI

A/ Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	46 971 614,15 €	46 971 614,15 €	
Réalisé	18 643 770,73 €	22 498 022,11 €	3 854 251,38 €
Reprise des résultats antérieurs	0 €	10 458 707,90 €	
Résultat de clôture : 14 312 959,28 €			
Reports sur 2022	1 525 266,14 €	202 370,68 €	-1 322 895,46 €
Résultat définitif : 12 990 063,82 €			

Cette section dégage un résultat de clôture de 14 312 959,28 €. En intégrant les reports nets de - 1 322 895,46 €, le résultat définitif s'élève à 12 990 063,82 €. Ce montant est conforme au résultat repris par anticipation lors du vote du Budget primitif 2022.

B/ Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	5 786 604,52 €	5 786 604,52 €	
Réalisé	2 650 621,76 €	3 745 298,10 €	1 094 676,34 €
Reprise des résultats antérieurs		1 875 188,59 €	
Résultat de clôture : 2 969 864,93 €			
Reports sur 2022	909 687,49 €	102 523,00 €	- 807 164,49 €

Résultat définitif : 2 162 700,44 €

Cette section dégage un résultat de clôture de 2 969 864,93 €. En intégrant les reports nets de - 807 164,49 €, **le résultat définitif s'élève à 2 162 700,44 €**. Ce montant est conforme au résultat repris par anticipation lors du vote du Budget primitif 2022.

C/ Résultat cumulé

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	52 758 218,67 €	52 758 218,67 €	
Réalisé	21 294 392,49 €	26 243 320,21 €	4 948 927,72 €
Reprise des résultats antérieurs		12 333 896,49 €	
Résultat de clôture : 17 282 824,21 €			
Reports sur 2022	2 434 953,63 €	304 893,68 €	-2 130 059,95 €
Résultat définitif : 15 152 764,26 €			

En conclusion, toutes sections confondues, l'exercice budgétaire 2021 du SYMBHI dégage un résultat de clôture de **17 282 824,21 €** et, compte tenu des reports, un résultat définitif de **15 152 764,26 €**.

Fabien Mulyk quitte la séance pour laisser le comité syndical délibérer.

↳ **Après en avoir délibéré les membres présents du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver le compte administratif 2021,
- de confirmer le montant des résultats de l'exercice 2021 tels que repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif 2022 du SYMBHI.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Suite à l'approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du SYMBHI, il convient de procéder, en application de l'instruction comptable M52, à l'affectation des résultats de cet exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 est le suivant :

Fonctionnement 2021	
<u>Résultat de l'exercice</u>	1 094 676,34 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	1 875 188,59 €
<u>Résultat à affecter</u>	2 969 864,93 €
Investissement 2021	
<u>Solde d'exécution</u>	3 854 251,38 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	10 458 707,90 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 1 322 895,46 €
<u>Affectation sur exercice 2022</u>	2 969 864,93 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement

Report en fonctionnement R 002

2 969 864,93 €

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- que les résultats de l'exercice 2021 soient affectés comme suit : report en fonctionnement R002 pour un montant de 2 969 864,93 €.

✚ Décision Modificative n° 1

Par délibération du 22 mars 2022, le Comité syndical a approuvé le budget primitif 2022 du Symbhi qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 47 400 786,80 €.

La présente décision modificative a pour objet de procéder à certains ajustements de dépenses et recettes au sein des opérations.

Elle porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement mais n'a pas d'incidence sur l'équilibre de chaque section et donc sur l'équilibre général du budget.

Les ajustements proposés sont les suivants :

▪ **A la section de fonctionnement :**

➤ ***Opération « Charges générales »***

Les dépenses liées à la fourniture de services informatique via Internet (serveurs, stockage, hébergement de logiciels...etc) étaient jusqu'alors imputées au *chapitre 011 - Charges à caractère général* alors qu'elles doivent être imputées au *chapitre 65 - Autres charge de gestion courantes*.

Il vous est proposé en conséquence de procéder au mouvement suivant pour constater le changement de chapitre :

- - 40 000 € sur la nature comptable 6156 Maintenance
- + 40 000 € sur la nature comptable 65811 Droits d'utilisation – Informatique en nuage

▪ **A la section d'investissement :**

➤ ***Opération « Romanche - Séchilienne »***

Le montant inscrit au BP au titre des acquisitions foncières est insuffisant.

Il vous est donc proposé de corriger ce manque de crédits en procédant au mouvement suivant :

- - 15 196 € au titre des versements de subventions d'investissement aux structures intercommunales
- + 15 196 € sur les acquisitions foncières

➤ ***Opération « Affluents Grésivaudan »***

Des travaux pour compte de tiers donnant lieu à remboursement sont prévus en 2022 sur la commune de Goncelin pour la restauration du tronçon chenalé du ruisseau de Goncelin. De même, des travaux pour compte de tiers sont prévus en 2022 sur la commune de St Ismier pour la consolidation d'ouvrage et restauration de l'espace de bon fonctionnement du ruisseau Darguil.

Il vous est donc proposé de procéder aux mouvements de dépenses et recettes suivants afin d'acter le changement de chapitre des crédits de cette opération :

- + 56 000 € au titre des travaux pour compte de tiers (en dépenses)
- - 56 000 € sur les travaux d'aménagement et agencements de terrains
- + 56 000 € au titre des remboursements des travaux réalisés pour compte de tiers (en recettes)
- - 56 000 € sur les subventions d'investissements reçues de l'Etat

➤ ***Opération « Affluents Sud Grésivaudan »***

Un avenant à la convention de partenariat pour les travaux sur la Berge de M. PASCAL dans le cadre de la restauration morphologique de la Drevenne est venu diminuer la part des travaux réalisés par le SYMBHI pour le compte de ce tiers (et remboursés).

Il vous est donc proposé de procéder au mouvement suivant :

- - 15 231 € pour les travaux réalisés pour compte de tiers (en dépenses)
- - 15 231 € pour le remboursement des travaux réalisés pour compte de tiers (en recettes)

➤ **Opération « Affluents Voironnais »**

Le SYLARIV avait perçu une avance de subvention de la part de l'agence de l'eau, pour une action relative à la gestion des vannages du Lac de Paladru. Cette action n'a pas été réalisée et l'avance doit donc être remboursée.

Il vous est donc proposé de procéder au mouvement suivant :

- + 10 954 € pour le reversement de subventions perçues
- - 10 954 € sur les travaux d'aménagement et agencement de terrains

➤ **Opération « Investissement général »**

Dans le cadre de l'acquisition de son futur siège, une étude hydrogéologique et la remise en état du terrain doivent être menées pour des coûts respectifs de 24 000 € et 60 000 €.

L'étude hydrogéologique fait l'objet d'un financement à 70 % de la part de Grenoble-Alpes Métropole, soit 16 800 €. Elle vise à estimer la faisabilité d'une pompe à chaleur eau-eau.

Ces nouveaux coûts et cette nouvelle recette n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du budget primitif. Par ailleurs, le financement de l'ensemble des dépenses de l'année liées à ce projet a été modifié, le principe initial de financement du siège étant que le projet devait être pour l'essentiel financé par le concessionnaire (Isère aménagement) et que la part financée par le SYMBHI serait financée par emprunt. et il convient ainsi de procéder aux mouvements suivants :

- + 24 000 € d'études
- + 60 000 € de travaux d'aménagement et agencements de terrain (remise en état du terrain acheté)
- + 16 800 de subvention d'investissement intercommunales
- - 157 506 de subvention d'investissement du Département de l'Isère en tant que membre SYMBHI
- - 237 245 € de subvention d'investissement intercommunales en tant que membres SYMBHI
- + 461 950 € d'emprunts

En conséquence de ce qui précède l'équilibre de la décision modificative se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Libellé	Budget Primitif 2022	DM 1	Budget consolidé 2022	Libellé	Budget Primitif 2022	DM 1	Budget consolidé 2022
Charges générales	635 345,58	0,00	635 345,58	Fonctionnement du SYMBHI	1 239 211,00	0,00	1 239 211,00
Communication	21 000,00	0,00	21 000,00	Charges de personnel	105 000,00	0,00	105 000,00
Charges de personnel	2 475 938,50	0,00	2 475 938,50	Isère Amont T2T3	128 454,00	0,00	128 454,00
Op. except. Travaux d'urgence	310 000,00	0,00	310 000,00	Affluents du grésivaudan	541 792,00	0,00	541 792,00
Isère Amont T2T3	182 000,00	0,00	182 000,00	Romanche Oisans	74 530,00	0,00	74 530,00
Affluents du grésivaudan	598 500,00	0,00	598 500,00	Drac Métropolitain	57 942,00	0,00	57 942,00
Romanche Oisans	24 000,00	0,00	24 000,00	Affluents du Drac	196 784,00	0,00	196 784,00
Drac Métropolitain	30 000,00	0,00	30 000,00	Affluents Sud Grésivaudan	372 749,00	0,00	372 749,00
Affluents du Drac	46 700,00	0,00	46 700,00	Affluents Vercors	224 152,60	0,00	224 152,60
Affluents Sud Grésivaudan	370 587,00	0,00	370 587,00	Affluents Voironnais	224 063,00	0,00	224 063,00
Affluents Vercors	144 000,00	0,00	144 000,00	Affluents Oisans	139 731,00	0,00	139 731,00
Affluents Voironnais	814 614,86	0,00	814 614,86	Systèmes d'endiguement	981 311,00	0,00	981 311,00
Affluents Oisans	122 000,00	0,00	122 000,00	Reports 2021	102 523,00	0,00	102 523,00
Systèmes d'endiguement	390 355,08	0,00	390 355,08	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement	2 969 864,93	0,00	2 969 864,93
Reports 2021	909 687,49	0,00	909 687,49	TOTAL RECETTES	7 358 107,53	0,00	7 358 107,53
Virement à la section d'investissement	150 764,02	0,00	150 764,02				
Amortissements (ordre)	132 615,00	0,00	132 615,00				
TOTAL DEPENSES	7 358 107,53	0,00	7 358 107,53				
INVESTISSEMENT							
Libellé	Budget Primitif 2022	DM 1	Budget consolidé 2022	Libellé	Budget Primitif 2022	DM 1	Budget consolidé 2022
Isère amont	2 544 419,42	0,00	2 544 419,42	Isère amont	0,00	0,00	0,00
Isère amont tranches 2 et 3	9 942 097,00	0,00	9 942 097,00	Isère amont tranches 2 et 3	3 903 267,55	0,00	3 903 267,55
Affluents du Grésivaudan	1 988 200,00	0,00	1 988 200,00	Affluents du Grésivaudan	1 330 320,94	0,00	1 330 320,94
Romanche - Séchillienne	1 723 402,71	0,00	1 723 402,71	Romanche - Séchillienne	12 048,51	0,00	12 048,51
Romanche - Oisans	1 162 800,00	0,00	1 162 800,00	Romanche - Oisans	1 078 586,86	0,00	1 078 586,86
Drac Métropolitain	825 600,00	0,00	825 600,00	Drac Métropolitain	789 121,45	0,00	789 121,45
Affluents du Drac	1 628 638,00	0,00	1 628 638,00	Affluents du Drac	954 154,31	0,00	954 154,31
Affluents Sud Grésivaudan	990 956,00	-15 231,00	975 725,00	Affluents Sud Grésivaudan	747 665,12	-15 231,00	732 434,12
Affluents Vercors	244 000,00	0,00	244 000,00	Affluents Vercors	309 639,16	0,00	309 639,16
Affluents Voironnais	1 964 771,00	0,00	1 964 771,00	Affluents Voironnais	1 329 333,43	0,00	1 329 333,43
Affluents Oisans	967 000,00	0,00	967 000,00	Affluents Oisans	497 887,68	0,00	497 887,68
Systèmes d'endiguement	1 528 771,00	0,00	1 528 771,00	Systèmes d'endiguement	1 129 127,92	0,00	1 129 127,92
Investissement général	548 750,00	84 000,00	632 750,00	Investissement général	704 809,36	84 000,00	788 809,36
Reprise anticipée du résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00	Reprise anticipée du résultat d'investissement	14 312 959,28	0,00	14 312 959,28
Reports 2021	1 525 266,14	0,00	1 525 266,14	Reports 2021	202 370,68	0,00	202 370,68
Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	10 680 000,00	0,00	10 680 000,00	Virement de la section de fonctionnement	150 764,02	0,00	150 764,02
Affluents Grésivaudan (ordre)	828 008,00	0,00	828 008,00	Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	10 680 000,00	0,00	10 680 000,00
Romanche Oisans (ordre)	400 000,00	0,00	400 000,00	Affluents Grésivaudan (ordre)	828 008,00	0,00	828 008,00
Drac Métropolitain (ordre)	400 000,00	0,00	400 000,00	Romanche Oisans (ordre)	400 000,00	0,00	400 000,00
Deconsignations (ordre)	30 000,00	0,00	30 000,00	Drac Métropolitain (ordre)	400 000,00	0,00	400 000,00
Etudes (ordre)	120 000,00	0,00	120 000,00	Deconsignations (ordre)	30 000,00	0,00	30 000,00
				Etudes (ordre)	120 000,00	0,00	120 000,00
				Amortissements (ordre)	132 615,00	0,00	132 615,00
TOTAL DEPENSES	40 042 679,27	68 769,00	40 111 448,27	TOTAL RECETTES	40 042 679,27	68 769,00	40 111 448,27

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**
- d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

☞ Complément relatif à la délégation au Président en matière de commande publique

Par délibération du 22 septembre 2021, le Comité syndical a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant :

« - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus :

- dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,
 - dans le cadre d'une procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,
- les avenants à ces mêmes marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Cette délégation ne permet pas au Président de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence au-delà d'un montant de 40 000 euros HT. Or, cette faculté peut être nécessaire notamment lors d'épisode de crue.

Il vous est proposé de compléter cette délibération, en donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus :

- dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par l'article R2122-1 du Code de la commande publique (urgence impérieuse),
 - dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue aux articles R2122-2 à 10 du Code de la commande publique lorsque le montant est inférieur aux seuils européens,
- la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés subséquents lorsque leurs montants sont inférieurs aux seuils européens.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- de compléter la délégation donnée au Président par délibération en date du 22 septembre 2021 pour les marchés et accords-cadres susvisés.

☞ Signature du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024

Lors du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020, le SYMBHI a repris le pilotage du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon dont la première partie a été signée le 1^{er} janvier 2017. Ce Contrat de Rivières est issu d'une construction concertée entre les acteurs du territoire depuis 2011 et la présentation du dossier sommaire de candidature. La première partie étant arrivée à échéance et le bilan à mi-parcours réalisé un nouveau contrat a été élaboré avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) pour la période 2022-2024. Ce contrat constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant. Il répond à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme De Mesures (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 pour le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Il constitue également une déclinaison et une concrétisation de l'accord-cadre 2021-2024 établi entre l'Agence de l'Eau RMC et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI qui a pour objet de définir des engagements et objectifs communs à atteindre ainsi qu'à renforcer et consolider les liens partenariaux existants, en facilitant l'établissement de contrats par sous-bassins versants hydrographiques sur la période 2021-2024 (Cf.

Délibération n° 2022 – I – 004 du 31 janvier 2022 - Signature d'un accord-cadre 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI).

Le programme d'actions du Contrat de Rivières s'articule en 3 volets pour 22 opérations (Cf. Annexe : Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024 – 2^{ème} partie et annexes) regroupant les principaux enjeux du bassin versant :

- Restauration de l'état physique des cours d'eau ;
- Préservation et gestion des milieux aquatiques ;
- Communication, suivi et animation du Contrat.

Ce contrat poursuit la démarche engagée lors de la première phase avec un programme ambitieux en termes de restauration hydromorphologique et de continuité écologique avec des opérations allant au-delà des objectifs du SDAGE. Ces actions permettront de tendre vers le bon état sur les masses d'eau ciblées.

En dérogation aux principes de l'accord-cadre conclu entre le SYMBHI et l'Agence de l'Eau RMC, l'action relative à la restauration de la continuité écologique entre le canal du Palluel et l'Isère, située sur le sous bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03), est rattaché au contrat de bassin versant Paladru-Fure (sous bassin versant SDAGE ID_10_04) et bénéficie d'un taux d'aide majoré.

La gestion équilibrée de la ressource en eau fait également partie des objectifs du Contrat de Rivières à travers le maintien des aides financières pour les travaux d'automatisation et de télésuivi des vannes du lac de Paladru.

Les actions de restauration de zones humides issues du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) établi en première phase, s'inscrivent dans l'orientation fondamentale 0 du SDAGE (s'adapter aux effets du changement climatique) et intègrent l'objectif de préservation de la biodiversité.

La durée du Contrat s'étend jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé.

Le budget opérationnel prévisionnel du Contrat de Rivières est estimé à 4 059 250 € HT.

L'Agence de l'Eau RMC s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau RMC sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 966 675 €.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence de l'Eau RMC au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif (ordre de service) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Pour l'année 2022 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de l'Olon à Saint Cassien ;
- Pour l'année 2023 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de la Morge ;
- Pour l'année 2024 : Travaux de restauration de la continuité - Effacement du seuil de la Pierre sur la Morge.

Le SYMBHI poursuit les objectifs du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engage à assurer :

- La réalisation des actions inscrites au Contrat de Rivières et dont il porte la maîtrise d'ouvrage en respectant le calendrier prévisionnel notamment pour les travaux de restauration hydroécocomorphologique ;
- Le suivi et le pilotage du Contrat de Rivières, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs définis, en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de Rivières et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivières, des commissions thématiques et comités de pilotage (COPIL);
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat de Rivières (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental), ainsi que le bilan de fin de parcours ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivières.

- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivières et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le futur PAPI et les documents d'urbanisme ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver le contenu, le principe et les dispositions du Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024 et son programme d'actions associé ;
- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024 et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

✚ Autorisation signature marché études historiques crues Isère et affluents dans Grésivaudan

L'appel d'offre pour le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation des études historiques des crues de l'Isère et de ses affluents dans la vallée du Grésivaudan a été lancée le 27 avril 2022, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Isère Amont et du PAPI d'Intention des affluents du Grésivaudan.

Ce marché est intitulé « Etudes historiques des crues de l'Isère et de ses affluents dans la vallée du Grésivaudan ».

Cette étude est composée de trois phases :

- Phase 1 : Collecte des données disponibles et recoupement des différentes données sélectionnées pour les événements retenus pour l'étude sur l'Isère,
- Phase 2 : Recoupement des données collectées sur les affluents et localisation des repères de crue sur l'Isère,
- Phase 3 : Alimentation de la banque de donnée historique sur les inondations (banque nationale).

Elles donneront lieu à 2 études bien distinctes, l'une sur l'Isère et l'autre sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de prestations intellectuelles est de 16 mois à compter de la notification du marché.

L'estimation des services pour ce marché s'élève à 80 000 € HT, comprenant les montants de l'étude sur l'Isère et de l'étude sur les affluents.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 juin 2022 a attribué le marché de prestations intellectuelles « Etudes historiques des crues de l'Isère et de ses affluents dans la vallée du Grésivaudan » du PAPI Isère Amont et du PAPI d'Intention des affluents du Grésivaudan au candidat PROGEO Environnement dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation, pour un montant de 61 262.50 €HT, soit 73 515 €TTC.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer le marché « PAPI Isère Amont et du PAPI d'Intention des affluents du Grésivaudan - Etudes historiques des crues de l'Isère et de ses affluents dans la vallée du Grésivaudan » ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

✚ Modification du règlement des astreintes du pôle gestion des ouvrages

Par délibération du 9 mai 2022, le Comité syndical a approuvé le règlement des astreintes du pôle gestion des ouvrages du SYMBHI. Il avait également approuvé le 4 novembre 2020 le règlement d'astreinte sur les affluents.

Or il s'avère que les montants relatifs à l'indemnisation des astreintes d'exploitation ont été omis.

Il est ainsi proposé de rajouter une colonne dans le tableau au V.1 « Filière technique » concernant l'indemnité d'exploitation ; les autres colonnes du tableau restant inchangées :

PERIODE D'ASTREINTE	Indemnité d'astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver ce complément au règlement d'astreinte du pôle gestion des ouvrages et d'autoriser le Président à signer la version mise à jour du règlement d'astreinte.

☞ **Accord-cadre relatif à la réalisation d'investigations géotechniques et géophysiques**

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence relative à la réalisation d'investigations géotechniques et géophysique pour la période 2022 / 2026.

L'accord-cadre concerne la réalisation pour le SYMBHI des prestations géotechniques et géophysiques (sondages, auscultations géophysiques, essais de laboratoire, avis techniques) sur l'ensemble du territoire du SYMBHI.

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la date de notification du marché. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de 48 mois (4 ans).

L'accord-cadre est conclu avec un montant **maximum de 250 000 € HT/an**.

L'estimation des prestations par le SYMBHI, sur la base du Détail Estimatif Indicatif, s'élève à **279 270 € HT** pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 juin 2022, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise **GINGER-CEBTP** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres. A titre indicatif, le montant de l'offre basé sur le Détail Quantitatif Indicatif s'élève à **250 600 € HT**.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre « Réalisation d'investigations géotechniques et géophysiques sur la période 2022-2026 », ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

☞ **Acquisition foncière dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de la Grande Rigole à Poliéna – Contrat de Rivières Sud-Grésivaudan**

Dans le cadre du projet de restauration hydromorphologique de la Grande Rigole à Poliéna, le SYMBHI doit procéder à une acquisition foncière afin de mener à bien notamment les tâches suivantes :

- maîtrise des emprises des futurs aménagements ;
- création du nouveau lit de la rivière ;
- maîtrise des digues obsolètes à supprimer ;
- entretien du lit du cours d'eau et de ses berges.

Le compromis de vente concerne la parcelle suivante :

Commune	Propriétaire	Indemnité d'éviction	Section / N° de parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface de l'emprise	Prix de vente
Poliénas	M. Roger PILAUD	1 510 €	ZA 0057	Pré Garcin	4ha 41a 50ca	1ha 72a 18ca	8 609€

L'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 0057 pour une superficie de 17 218 m² est nécessaire à la réalisation des travaux de restauration de la Grande Rigole inscrits au Contrat de Rivières Sud-Grésivaudan.

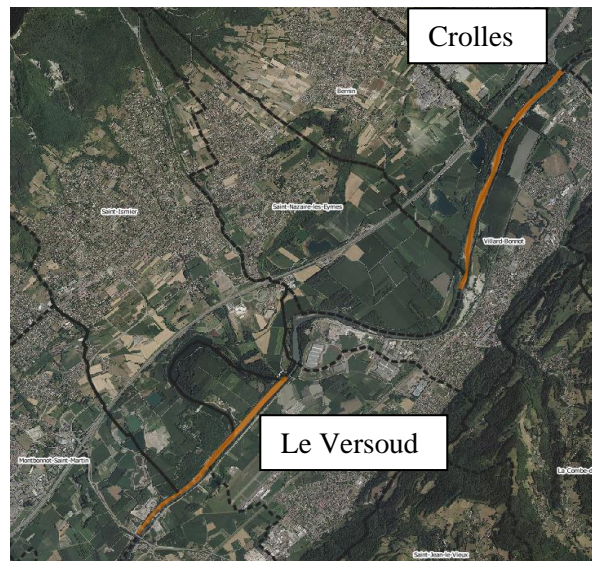
➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, la convention de cessation d'exploitation, l'acte de vente authentique correspondant et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à mandater le Cabinet SETIS à Grenoble pour représenter le SYMBHI dans la procédure de réalisation des actes authentiques en la forme administrative.

☞ Signature du marché Isère Amont tranches 2 et 3 Lot N°32B Travaux de Curage des Plages de Dépôt

Le parachèvement du projet Isère Amont a rendu nécessaire le curage des plages de dépôt de l'Isère en amont de Grenoble. Le lot n°32 des tranches 2 et 3, intitulé « Travaux de curage de ces plages de dépôts » dans le cadre du projet Isère amont a été notifié le 1^{er} mars 2022 au groupement d'entreprises Guintoli Sas (mandataire) / Carron Sas / Midali Frères Sas / Les Carriers du Grésivaudan Sarl. Ce marché est en cours d'exécution, les entreprises interviennent dans le lit de l'Isère uniquement lors de ses périodes d'étiage.

Les travaux du lot n° 32 se situent entre le pont de Brignoud et la confluence du ruisseau de Lancey pour la plage n°2 et la boucle du Bois Français et le pont de la Bâtie pour la plage n°1. Ce lot comprend le curage de 120 000 m³ de matériaux captés dans les plages de dépôts. La figure ci-contre présente la localisation des deux plages de dépôts situées à la rupture de pente de l'Isère avant la traversée de Grenoble.



Suite à la survenue d'événements hydrologiques significatifs ayant entraîné le dépôt de matériaux dans le lit de l'Isère, la réalisation de travaux de curage supplémentaire des plages de dépôt s'est avérée nécessaire pour le fonctionnement global du transport solide de l'Isère. Le marché de prestations similaires au lot 32 du projet Isère amont, intitulé Lot 32B « Travaux de curage des plages de dépôt », porte sur l'extraction d'un volume de +50 000 m³ maximum de matériaux à hauteur des plages de dépôt. Ces volumes supplémentaires permettront de retrouver les capacités nominales des plages de dépôt n°1 (70 000 m³) et n°2 (40 000 m³) pour limiter le transit de matériaux vers l'aval et les risques hydrauliques associés à l'élévation de la ligne d'eau.

Le marché prévoit une tranche unique pour l'extraction de 25 000 m³ maximum de matériaux dans la plage de dépôt n°1, et 25 000 m³ maximum de matériaux dans la plage de dépôt n°2.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de travaux est de 5 mois à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage de la période de préparation.

L'estimation des services pour ce marché s'élève à 355 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 Juin 2022 a attribué le marché de prestations similaires au Lot 32 – Lot 32B « Curage des plages de dépôt », dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'Amont du Pont de la Bâtie, au Groupement GUINTOLI SAS (mandataire) / CARRON SAS / MIDALI Frères SAS / LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN (LCG), pour un montant de **369 750,00 € HT**.

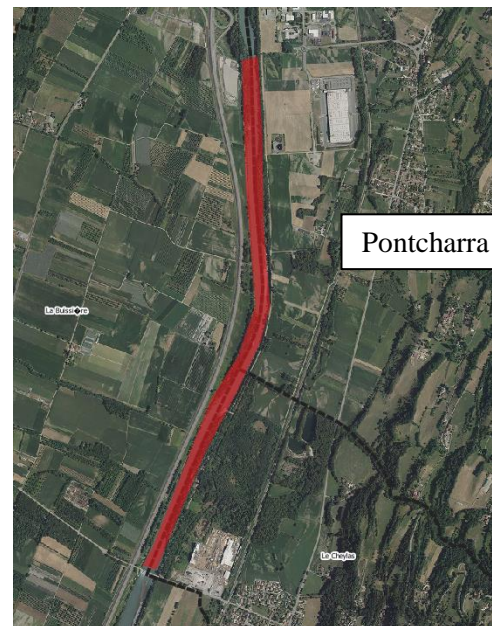
✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer le marché de prestations similaires lot 32B des travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont, « Travaux de Curage des Plages de Dépôt » et à demander toutes les subventions nécessaires.

[Signature du marché Isère Amont tranches 2 et 3 Lot N°33B Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de la Buissière](#)

Le parachèvement du projet Isère Amont a rendu nécessaire la reprise du lit sur 3 km en aval de Pontcharra suite à des dépôts de graves plus importants que prévus. Le Lot n°33 des tranches 2 et 3, intitulé « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de La Buissière » dans le cadre du projet Isère amont a été notifié le 1^{er} mars 2022 au groupement d'entreprises Guintoli Sas (mandataire) / Carron Sas / Midali Frères Sas / Les Carriers du Grésivaudan Sarl. Ce marché est en cours d'exécution, les entreprises interviennent dans le lit de l'Isère uniquement lors de ses périodes d'étiage.

Les travaux du lot n° 33 se situent dans l'Isère entre le pont de la Buissière jusqu'au droit du déversoir d'alimentation du Champs d'Inondation Contrôlée de Pontcharra. Ce lot comprend le curage de 120 000 m³ de matériaux. La figure ci-contre présente la localisation de la zone d'intervention sur les communes de La Buissière, Le Cheylas, Barraux, et Pontcharra.



Suite à la survenue d'évènements hydrologiques significatifs fin décembre 2021, ayant entraîné non seulement une modification du gabarit hydraulique de l'Isère mais aussi des érosions en pied de digue rive droite de l'Isère à Barraux, la réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée nécessaire. Le marché de prestations similaires au Lot 33, intitulé Lot 33B « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de La Buissière » porte ainsi sur d'une part, l'extraction de 40 000 m³ de matériaux supplémentaires du lit de l'Isère, et d'autre part, le confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune de Barraux.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de travaux est de 5 mois à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage de la période de préparation.

L'estimation des services pour ce marché s'élève à 839 755 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 Juin 2022 a attribué le marché de prestations similaires au Lot 33 – Lot 33B « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de La Buissière », dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'Amont du Pont de la Bâtie, au Groupement GUINTOLI SAS (mandataire) / CARRON SAS / MIDALI Frères SAS / LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN (LCG), pour un montant de **770 153,00€ HT**.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer le marché de prestations similaires lot 33B des travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont, « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de La Buissière » et à demander toutes les subventions nécessaires.

[Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont – Tranches 2 & 3- LOT n°25 : travaux de finition et aménagements environnementaux en rive droite de l'Isère](#)

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux pour le lot n°25 « Travaux de finition et Aménagements environnementaux en rive droite de l'Isère » avec le groupement d'entreprises CARRON Sas / GUINTOLI Sas / PELISSARD Sas / ARBRE HAIE FORET Sarl pour un montant de 1 499 905,20 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet fixer les clauses de réalisation, tant techniques que financières, pour la réalisation de travaux engendrés par des circonstances imprévues du marché :

- Travaux nécessaires à la remise en état des ouvrages suite à la crue de décembre 2021 ;
- Ajustement nécessaire de la procédure d'exécution des travaux de terrassement du fait du niveau élevé du plan d'eau de La Terrasse.

Le marché de travaux est modifié en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique relatif aux circonstances imprévues.

L'avenant n°1 a également pour objet fixer les clauses de réalisation, tant techniques que financières, pour des travaux strictement nécessaires au parfait achèvement des ouvrages prévus dans le cadre de du marché :

- Travaux à hauteur des effacements de digues pour assurer une meilleure fonctionnalité des ouvrages et pour limiter le développement d'espèces invasives ;
- Travaux sur le site de la réalisation d'une station de pompage de la Chantourne sur la commune de La Tronche ;
- Travaux sur la commune du Cheylas pour assurer la sécurisation des usagers.

Ces modifications apportées au marché sont considérées de faible montant au titre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

L'ensemble de ces prestations complémentaires au marché se traduisent par l'application de sept prix nouveaux.

L'avenant n°1 représente une augmentation financière de +268 000,00 €HT, soit une augmentation totale de 17,87 % par rapport au marché initial, dont 5,57 % au titre de l'article R-2194-5 (circonstances imprévues) et 12,3 % au titre de l'article R2194-8 (modifications de faible montant).

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot 25 « Travaux de finition et aménagements environnementaux en rive droite de l'Isère », d'autoriser le Président à le signer, et à demander toutes les subventions nécessaires.

[Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont – tranches 2 & 3 - LOT n°9 : Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval](#)

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux pour le Lot n°9 « Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval » avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, pour un montant de 1 988 165,30 € HT. Ce marché a été notifié le 07 Mars 2018.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, ayant pour objet de fixer les clauses financières liées à la lutte contre la COVID19 et de prolonger les délais d'exécution du marché, pour un montant de 49 000,00 € HT

Cet avenant n° 1 a été notifié le 20 Janvier 2021.

Par délibération en date du 15 juin 2021, rendue exécutoire en date du 22 juin 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux, avec le groupement d'entreprises PELISSARD SAS (mandataire) / MOULIN BTP SAS, ayant pour objet de fixer les clauses techniques et financières de travaux complémentaires, pour un montant de 42 675,00 € HT, et de prolonger la durée d'exécution du marché. Cet avenant n° 2 a été notifié le 12 Juillet 2021.

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de travaux pour la reprise dans les règles de l'art de trois ouvrages déversoir non conformes aux spécifications techniques du marché, aux frais de l'entreprise. La durée d'exécution du marché, de 1184 jours calendaires par avenants 1 et 2, est prolongée de 484 jours. La durée d'exécution du marché est ainsi prorogée jusqu'au 30 Septembre 2022, portant la durée totale d'exécution du marché à 1668 jours.

Cet avenant est sans incidence financière.

↳ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux Lot 9 « Déversoirs d'alimentation et de sécurité partie aval », d'autoriser le Président à le signer, et à demander toutes les subventions nécessaires.

⚡ Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont – tranches 2 & 3 - LOT n°20 : Aménagements paysagers en rive droite

Par délibération en date du 10 Juillet 2019, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux, pour le lot n°20 « Aménagements paysagers en rive droite » avec le groupement d'entreprises ESPACES VERTS DU DAUPHINES SAS - ARBRE HAIE FORET SARL - CARRON SAS pour un montant de 592 315,95€ HT (tranche ferme + tranche optionnelle TO 20.1).

Ce marché a été notifié le 18 Septembre 2019.

L'avenant n°1 a pour objet de fixer les clauses de réalisation, tant techniques que financières des travaux nécessaires à l'entretien et la surveillance des digues de l'Isère : réalisation de deux passerelles mixtes métal/bois permettant le franchissement du ruisseau des Adrets sur la commune de Frogès et du ruisseau du Merdaret sur la commune de Tencin.

L'avenant n°1 permet par ailleurs d'ajuster les clauses financières des travaux par l'intégration de cinq prix nouveaux et la régularisation de quantités de travaux non réalisées ; il est sans incidence financière sur le marché de travaux.

Enfin, l'avenant n°1 porte sur le prolongement de la durée d'exécution du marché de travaux. La durée d'exécution du marché, initialement de 824 jours calendaires (27 mois), est prolongée de 284 jours ; la durée d'exécution du marché est ainsi prorogée jusqu'au 30 Septembre 2022, portant ainsi la durée totale d'exécution du marché à 1108 jours.

↳ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot 20 « Aménagements paysagers en rive droite », d'autoriser le Président à le signer, et à demander toutes les subventions nécessaires.

⚡ Points divers :